

Caracas 1974

La Conférence sur le droit de la mer: les progrès

par P. A. Lapointe

La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, que le Comité des Nations Unies sur les fonds marins avait mis plus de six ans à préparer, a tenu sa première session de fond à Caracas, au Venezuela, du 20 juin au 29 août 1974. Selon tous les critères possibles, qu'il s'agisse du nombre des États participants (148), du nombre des délégués (au delà de 2,000), du nombre des questions ou des sous-questions (des centaines) ou de son objet même (la remise à jour de tout le système juridique qui s'applique à 70 pour cent de la surface terrestre, soit les océans), cette rencontre est la conférence internationale la plus importante à se tenir sous l'égide des Nations Unies depuis la Conférence de la charte des Nations Unies tenue à San Francisco en 1945. Sont à l'enjeu: les droits et les obligations que les États, isolément ou collectivement, posséderont sur les immenses ressources minérales et biologiques de la mer, la préservation de l'environnement marin de la

planète sans lequel la vie est impossible et le maintien et l'extension, par une réglementation appropriée, de la route maritime la plus importante qui soit pour le transport, la communication, le commerce et les déploiements stratégiques. Chaque État, quels que soient sa situation géographique, son degré de développement économique, sa puissance ou ses alliances, possède un intérêt fondamental à l'égard du futur droit de la mer. Si la Conférence devait échouer, le monde se trouverait, selon la meilleure hypothèse, au milieu du chaos créé par la concurrence des juridictions et cela, pour de nombreuses années, et, dans la pire des hypothèses, il verrait de sérieux affrontements entre les usagers de la mer. Le succès voudrait dire la paix et l'ordre sur les océans pendant de nombreuses générations.

Certains observateurs ont soutenu que la Conférence avait été un échec du fait qu'elle n'avait pas réussi à faire adopter un seul texte. L'auteur du présent article soutient pour sa part que les progrès réalisés au cours de cette première phase sont tels qu'ils justifient l'optimisme à l'égard du succès final de la Conférence. Les lignes qui suivent ont pour objet de résumer les développements survenus à Caracas qui appuient cette opinion.

M. Lapointe a été affecté au ministère comme agent du service extérieur en juin 1960. Il a depuis fait partie de la délégation canadienne auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam et au Laos (1961-1962), de la mission permanente auprès du Conseil de l'Atlantique Nord (Paris 1962-1964) et de la mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (1968-1972). A Ottawa, M. Lapointe a oeuvré dans plusieurs directions du ministère des Affaires extérieures et, en particulier, au Bureau des Affaires juridiques où il est directeur adjoint des opérations juridiques et coordonnateur pour le Droit de la mer. Sa participation directe aux questions du droit de la mer remonte à 1965. Il était le représentant suppléant auprès de la délégation canadienne lors de la Troisième Conférence sur le droit de la mer tenue récemment à Caracas. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.

Nouvelle procédure diplomatique

Au cours de la session d'organisation de la Conférence, tenue à New York en décembre 1973, on n'avait pas réussi à en venir à une entente sur les règles de procédure de la Conférence. Le principal obstacle était constitué par le désaccord total entre deux groupes, soit, en gros, les pays en voie de développement et les pays développés, quant à l'opportunité de conserver les règles traditionnelles du vote, c'est-à-dire la majorité simple de ceux qui sont présents et qui votent au niveau des commissions et la majorité des deux tiers de ceux qui sont présents et qui votent au niveau des séances plénières. Les grandes puissances maritimes, de même que des groupements minoritaires tels que les